



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

**Présents :** Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

**Excusé(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

### Délibération n°2024\_021D

#### Modification de la désignation des représentants de la commune auprès d'Hérault Énergies

Suite à la démission en 2022 de Monsieur Sébastien PASQUIER, conseiller municipal, il a lieu de désigner un nouveau titulaire comme représentant de la commune auprès d'Hérault Énergies. Monsieur Éric GUICHARD maintient son statut de suppléant.

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne comme représentant de la commune auprès d'Hérault Énergies :

- Titulaire : Éric GUICHARD
- Suppléant : Patrick TRICOU

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

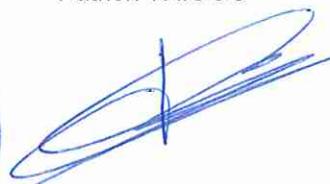
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Katia SERRES



Le Maire,  
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).